



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

13 janvier 2021

## Sociétés de gestion & autres prestataires - statistiques - formulaires & déclarations

Tous les ans, les sociétés de gestion et les autres prestataires de services d'investissement doivent communiquer des statistiques à l'AMF.

L'ensemble de ces statistiques annuelles (fiches de renseignements annuels, rapports annuels de contrôle, questionnaires annuels RCSI, statistiques des SCPI, statistiques pour le rapport annuel de l'AMF, etc.) sont à renseigner, directement en ligne, sur l'Extranet GECO ou via des formulaires envoyés par courrier électronique.

Pensez à vous munir de votre mot de passe.

### Sommaire

- > [Collecte des situations annuelles des FCPR](#)
- > [Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement](#)
- > [Collecte des situations annuelles des OPCV](#)
- > [Collecte des situations annuelles des organismes de titrisation](#)
- > [Collecte des situations annuelles des fonds d'épargne salariale](#)
- > Sur le même thème



## Collecte des situations annuelles des FCPR

Ce document constitue l'annexe IX de l'instruction AMF DOC-2011-22. La société de gestion est tenue de transmettre à l'AMF la situation statistique des FCPR avant le 15 février de chaque année.

 Télécharger le contenu

## Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital investissement

Ce document constitue l'annexe VIII de l'instruction AMF DOC-2012-06. La société de gestion est tenue de transmettre à l'AMF la situation statistique des fonds professionnels de capital investissement avant le 15 février de chaque année.

 Télécharger le contenu

## Collecte des situations annuelles des OPCI

A compléter conformément à l'annexe XIII de l'instruction AMF DOC-2011-23.

La société de gestion est tenue de transmettre à l'AMF la situation statistique des OPCI avant le 15 février de chaque année.

 Télécharger le contenu

## Collecte des situations annuelles des organismes de titrisation

La société de gestion est tenue de transmettre à l'AMF la situation statistique des OT avant le 15 février de chaque année.

 Télécharger le contenu

## Collecte des situations annuelles des fonds d'épargne salariale



Ce document constitue l'annexe XVI de l'instruction AMF DOC-2011-21.

La société de gestion est tenue de transmettre à l'AMF la situation statistique des OPCVM d'épargne salariale avant le 15 février de chaque année.

↓ Télécharger le contenu

## Mots clés

SERVICES D'INVESTISSEMENT

AIFM

OPCVM

PRIIPS

## SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

21 janvier 2021

L'AMF reporte la date d'effet du retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille « Nestadio Capital »



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

20 janvier 2021

Entrée en application au 10 mars 2021 du règlement SFDR pour les sociétés de gestion de portefeuille



ACTUALITÉ

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

18 janvier 2021

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : l'AMF met à jour son règlement général et ses lignes directrices



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02

